

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

**Séance du 31 janvier 2020**

L'an deux mil vingt, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Bayot, Claisse, Deschamps, Trapenard et Mme Martin

Excusés : Mr Jacquot, Mmes Delecroix, Senant et Tartière

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martin a été élue secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 9

Présents : 5

**Date de convocation :** 27/01/2020

**Date d'affichage :** 27/01/2020

Avant de débiter la séance, M. Deschamps, Maire Adjoint, annonce que, compte-tenu du retard pris par les services du Trésor Public dans l'édition des comptes de gestion du Percepteur, le point concernant le vote des comptes administratifs est reporté.

**- Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural**

M. Deschamps fait part d'une motion qu'a récemment transmis l'Association des Maires de l'Allier (ADM03) et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier (AMR03) afin de protester contre le démantèlement des services publics qui prévoit notamment, en 2020, la fermeture de 9 trésoreries sur le territoire départemental.

Les associations de Maires estiment en effet que, malgré la création, en même temps, de « points de contacts » dans les Maisons des Services au Public, les collectivités, et plus particulièrement les communes rurales, ont besoin d'avoir encore l'analyse et le conseil du trésorier pour la tenue de leurs finances et que les usagers éprouvent, quant à eux, l'utilité de continuer à bénéficier d'un service de proximité.

Vote : le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la motion proposée le 30 septembre dernier en soutien à l'ADM03 et l'AMR03.

**- Règlement d'assainissement collectif**

M. Deschamps indique que, suite à l'étude réalisée il y a 10 ans qui démontre les dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif et suite à la pollution qui s'est déclarée cet été chez une administrée, les services préfectoraux ont demandé à la municipalité de réaliser, dans les meilleurs délais, des travaux de réhabilitation du réseau.

Les élus en charge de ce projet ont alors sollicité l'aide des services du Bureau De la Qualité De l'Eau (BDQE) du Conseil Départemental qui ont, au préalable, préconisé la mise en place d'un règlement d'assainissement collectif qui reprend notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau d'assainissement collectif et le réseau pluvial public.

Après son approbation, chaque usager ou potentiel usager sera destinataire d'un exemplaire de ce document.

Vote : l'ensemble des membres approuve la mise en place du règlement d'assainissement collectif proposé

#### **- Vente d'une partie du Chemin du Pré du Four**

M. Deschamps rappelle que, dans sa séance du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de déclasser et soumettre à enquête publique la vente des 40 derniers mètres du Chemin du Pré du Four afin de faciliter la transaction de la maison située en bordure.

A la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 décembre 2019 au 13 janvier 2020, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la vente de ce morceau de chemin.

M. Deschamps propose alors d'approuver ces conclusions et de fixer le prix de vente à 646,38 € qui correspond :

- au prix du terrain à 1 € le m<sup>2</sup>, soit 196 €
- aux frais de publicité dans la presse : 252,53 €
- aux frais d'enquête : 197,85 €

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **- Remboursement de frais de vaccination**

M. Deschamps indique que pour assurer l'entretien de la station d'épuration dans de bonnes conditions, M. Accolas, agent communal, est tenu de se faire vacciner.

Il a dû, par conséquent, se procurer directement le vaccin correspondant et en demande le remboursement, soit la somme de 215,45 €.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **- Aide à la cantine**

M. Deschamps rappelle que le Centre Communal d'Action Social (CCAS), dont le budget a été fusionné en janvier 2019 avec celui de la commune, proposait, en fonction du quotient familial (QF), l'attribution d'une aide aux usagers de la cantine qui en faisaient la demande.

Les tarifs de la cantine ayant évolué en septembre dernier, il propose alors de mettre à jour les seuils :

- pour un QF inférieur à 550 € : remboursement de 1,05 € par repas
- pour un QF compris entre 550 et 650 € : remboursement de 0,80 € par repas
- pour un QF compris entre 650 et 750 € : remboursement de 0,55 € par repas

Il précise que, comme c'était déjà le cas avec le CCAS, les familles devront habiter Lalizolle, scolariser leurs enfants à Lalizolle et être à jour dans leurs règlements en fin d'année scolaire pour pouvoir déposer un dossier de demande d'aide. Le QF de chaque demandeur sera calculé à partir de l'avis d'imposition 2019.

Vote : 4 pour et 1 abstention

#### **- Demandes de subventions aux investissements 2020**

M. Deschamps rappelle que l'étude préalable à la réfection de l'église devrait démarrer en 2020 et qu'un architecte du patrimoine a déjà effectué deux visites pour pouvoir réaliser un premier devis de ses prestations. Les travaux pourront quant à eux être programmés sur 2021 et 2022.

L'étude pour la réhabilitation du réseau d'assainissement évoquée en début de séance devra se tenir en 2020 afin que les travaux puissent commencer en 2021 et terminer en 2022.

Il demande ensuite à l'assemblée l'approbation des projets suivants afin que les dossiers de demande de subvention puissent être déposés dans les délais impartis, soit le 15 février :

> *plan d'adressage*

Cette opération consiste en l'amélioration du plan d'adressage existant qui, d'après le diagnostic du groupe La Poste, présente de trop nombreuses anomalies (absence de noms de voies, de numéros,...). La réfection de ce plan permettrait en effet de localiser tous les habitants et lieux publics notamment pour faciliter l'intervention des livreurs, des secours ou encore l'installation d'équipements tels que la fibre.

Réalisé par les services de La Poste, le coût de ce projet s'élèverait à 3 352 € HT et comprendrait l'établissement d'un rapport, la réalisation d'un audit, la confection des plans et la fourniture des plaques de noms et numéros de rue. L'opération pourrait prétendre à une subvention de la DETR à hauteur de 30 %.

Vote : le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, ce projet

> *installation d'un columbarium*

Face à la demande grandissante des habitants, l'installation d'un columbarium serait également au programme de cette année. Le coût du projet s'élèverait à 6 544 € HT et comprendrait : la fourniture de 10 cases, d'une stèle pour le jardin du souvenir, d'un banc, la pose de gravillons et la peinture de l'angle des murs du cimetière en 3 couches.

Pour ce projet, la commune peut solliciter une aide de l'Etat à hauteur de 2 290 € et du Conseil Régional pour 2 617 €.

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce programme de travaux

> *travaux de voirie*

Les travaux d'entretien de la voirie pourront cette année prétendre au dispositif de solidarité rurale du Conseil Départemental qui n'est réservé qu'aux communes les plus défavorisées. Le montant total des travaux doit pour cela atteindre un minimum de 10 000 €.

Trois chemins nécessiteraient d'être réparés mais compte-tenu du montant des devis, seuls deux seront réalisés en 2020 : la voie qui se trouve le long du terrain de foot et la partie du Chemin des Fougères aboutissant à l'Étang Roux pour un montant de 14 264 € HT.

Les aides suivantes pourront alors être demandées :

- Conseil Départemental : 5 000 €
- Communauté de Communes : 4 500 €

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve ce projet

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.